

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°19769 - 76ÈME ANNÉE

## L'AFFAIRE DU SIÈCLE, LA RECONNAISSANCE DU DÉLIT D'INACTION CLIMATIQUE

**Hier, l'Etat a été condamné pour inaction climatique. Cette jurisprudence ouvre la voie pour d'autres recours. Maintenant l'inaction climatique est reconnue comme un délit. Il appartient maintenant à chacun d'agir à son niveau.**



L'Affaire du Siècle est portée par 4 organisations de protection de l'environnement et de solidarité internationale : Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (FNH), Greenpeace France et Oxfam France. Ces associations sont co-requérantes : elles assument la responsabilité juridique et financière de ce recours porté au nom de l'intérêt général devant le juge. L'affaire du siècle, c'est aussi une formidable action citoyenne. La pétition lancée en 2008 recueille 1 million de signatures en 48h et 2 millions au bout de 3 mois.

### SUR QUELS FONDEMENTS SE PORTE LE RECOURS ?

Le recours se fonde sur de nombreux textes juridiques, qui imposent à l'Etat d'agir en matière de lutte contre les changements climatiques, que ce soit sur le plan de l'atténuation (s'attaquer aux causes – réduction des émissions de gaz à effet de serre et protection des puits de gaz à effet de serre) ou de l'adaptation (prévenir les conséquences – réduire la vulnérabilité des populations et des systèmes naturels face aux changements climatiques).

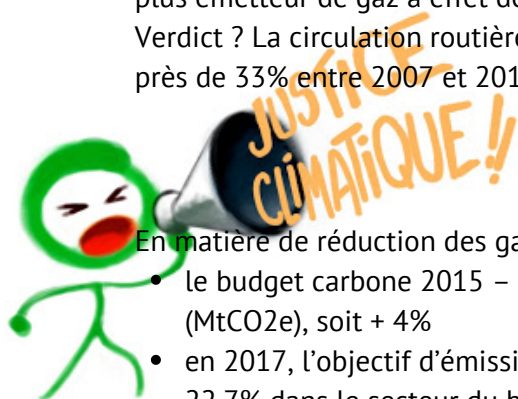
Il s'agit à la fois de textes de droit international (Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Accord de Paris...), de droit européen (Paquet Climat-Énergie, directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables) et du droit du Conseil de l'Europe (Convention européenne des droits de l'homme) et bien évidemment de droit national (Constitution, Loi relative à la transition énergétique, Programmation Pluriannuelle de l'Énergie...).

Tous affirment et imposent à l'État d'agir dans les plus brefs délais, parfois même en imposant de stricts objectifs à atteindre avant une date précise.

## QUEL EST LE VRAI BILAN DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La France dépasse systématiquement ses plafonds carbone, et, sans mesures ambitieuses, ratera de plus de 30% son objectif européen de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Nous étions à 15% d'énergies renouvelables en 2015 et 17% en 2019. Pour un objectif de... 23% en 2020 et de 32% en 2030 ! Il faudrait quasiment doubler la part d'énergies renouvelables en 10 ans !

Dans le secteur des bâtiments, il faudrait multiplier par 10 le rythme actuel de rénovations énergétiques pour tenir l'objectif 2030 de 700 000 rénovations / an. Les transports sont le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. En 2015, l'État s'est engagé à donner la priorité au ferroviaire. Verdict ? La circulation routière augmente, et la circulation des trains de marchandises a baissé de près de 33% entre 2007 et 2017.



## LA VÉRITÉ PAR LES CHIFFRES

En matière de réduction des gaz à effet de serre :

- le budget carbone 2015 – 2018 a été dépassé de 72 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (MtCO<sub>2</sub>e), soit + 4%
- en 2017, l'objectif d'émissions a été dépassé de 6,7% (466MtCO<sub>2</sub>e) ; avec un dépassement de + 22,7% dans le secteur du bâtiment !

En matière de consommation d'énergie :

- la consommation de 2017 dépasse de 4,2% l'objectif fixé de 155 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep)
- l'objectif fixé pour 2020 ne sera atteint qu'en 2026
- la France a déjà fait l'objet de deux mises en demeure par la Commission Européenne

En matière d'énergies renouvelables :

- l'objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020 ne sera pas atteint
- en 2017, la consommation finale brute d'énergies renouvelables n'a été que de 25,5 Mtep au lieu de 30,7 Mtep fixées, soit – 17%

## ET APRÈS

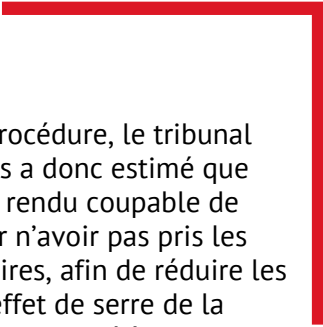
La procédure juridique n'est pas terminée. Le tribunal doit maintenant décider s'il ordonne à l'État de prendre des mesures supplémentaires pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et respecter ses engagements pour le climat. Une nouvelle audience aura lieu au printemps.

D'ici là, nous allons déposer de nouveaux arguments pour démontrer que les actions prévues sont insuffisantes et que la justice doit contraindre l'État à lutter efficacement et concrètement contre le dérèglement climatique ! L'État peut également faire appel de ces décisions.

Après la décision du Conseil d'État sur recours de la commune de Grande Synthe, cette nouvelle décision consacre l'inaction climatique comme un crime. Ces décisions ouvrent la voie à d'autres recours. Il est temps pour les décideurs de prendre en compte réellement le climat dans leur préoccupation.

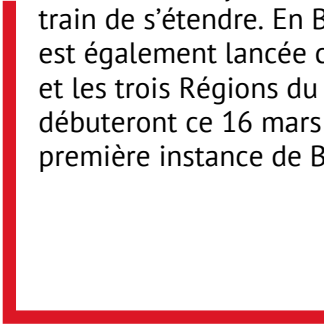
Au-delà des États les lois climatiques engagent aussi les collectivités et les entreprises. Il est temps pour chacun de faire sa part. Mais de toute façon, dans le cas contraire les citoyens peuvent agir par voie judiciaire. Si on ne s'occupe pas du climat, le climat s'occupera de nous.

**David Gauvin**



Après deux ans de procédure, le tribunal administratif de Paris a donc estimé que l'État français s'était rendu coupable de "*carence fautive*" pour n'avoir pas pris les dispositions nécessaires, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France, comme il s'est engagé à le faire dans le cadre de la lutte internationale contre les dérèglements climatiques.

L'annonce de ce verdict a été saluée comme une victoire "historique" par les ONG requérantes. Mais cette décision ouvre surtout la porte à des recours en justice de la part de personnes s'estimant victimes d'un préjudice climatique. Ainsi, des personnes qui ont dû abandonner leur logement en raison de l'érosion des côtes ou d'inondations répétées peuvent porter plainte contre l'Etat.



Initié aux États-Unis et stimulé par l'aboutissement de l'affaire Urgenda aux Pays-Bas, ce mouvement de judiciarisation de la question climatique pour forcer les gouvernements à prendre des mesures à la hauteur des enjeux est actuellement en train de s'étendre. En Belgique, une action est également lancée contre l'État fédéral et les trois Régions du pays. Les plaidoiries débiteront ce 16 mars au Tribunal de première instance de Bruxelles.

# ÉDITO

## QUAND L'ÉTAT NE NOUS PROTÈGE PLUS, IL EST TEMPS DE CHANGER DE SYSTÈME

**L'Etat a le monopole de la violence légitime. Il est garant de l'ordre et la sécurité publique. Mais de plus en plus, il ne garde que la violence légitime et ne s'occupe plus de la sécurité publique.**

Ces derniers jours, nous assistons à des scènes inacceptables d'enfants se faisant agresser devant leur établissement scolaire, avant-hier devant le collège Fayard, hier devant le collège Milles Roches. Mais jusqu'où faudra-t-il aller ? Cette violence se généralise dans certains quartiers. Il est navrant de constater la coïncidence entre les lieux des agressions et les lieux où l'on a "parqué" les personnes originaires des îles de la Lune. La responsabilité de l'Etat est pleine et entière. Nous ne pouvons que constater que juste pour la commune de St André, les effectifs de police devraient être doublés pour attendre la moyenne nationale. Cela permettrait déjà d'offrir une perspective de retour au pays pour nos compatriotes qui attendent depuis trop longtemps l'occasion de rentrer dans leur pays. L'Etat est responsable de ces agressions.

Il serait facile de stigmatiser certains en dédouanant le système. Que ce soit à St André ou à St Louis, nous avons en réalité une problématique de mineurs isolés. En droit français, un mineur non accompagné (MNA) est une personne âgée de moins de 18 ans séparée de ses représentants légaux sur le sol français. Quelle que soit sa nationalité, elle doit être prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Et il est là le problème. L'aide sociale à l'enfance est, depuis les Lois de décentralisation de 1983, un service du département, placé sous l'autorité du président du Conseil départemental et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance. La politique du département est défailante. Il serait temps que le Président du Conseil Départemental s'occupe un peu plus de ses missions obligatoires et un peu moins de ses ambitions personnelles.

De plus, la famille mahoraise est matrilineaire : elle est organisée autour de la femme qui représente le pilier central familial. La transmission des terres familiales se fait aux filles de la famille. Traditionnellement, la maison familiale (dagoni) est construite par ses frères et son père sur le terrain familial. La femme y habitera seulement lorsqu'elle sera mariée. C'est elle qui sera responsable de la santé et de l'éducation des enfants. Les sœurs d'une même famille habiteront sur ce même terrain. La cour familiale est donc le lieu d'habitation de la famille de la femme. L'appellation de frère ou sœur correspond à la proximité de vie durant l'enfance plutôt qu'à un lien de fratrie directe. Il est fréquent qu'un enfant soit élevé par la mama (tante) ou la koko (grand-mère) qui occupent une place prépondérante protectrice dans l'éducation des enfants. À Mayotte, le lien mère-fille est plus important durablement que le lien couple parental. Il est temps que les mères retrouvent leur place dans notre société, et surtout les mères mahoraises.

La stigmatisation est la réaction d'un peuple opprimé. Le responsable sera toujours le moins intégré que soi. L'émancipation du peuple réunionnais ne pourra se faire tant que les vrais responsables seront toujours ceux dont on ne parle pas. Il est temps pour le peuple Réunionnais de prendre en main son destin et de changer notre pays.

*"Un peuple opprimé qui ne se révolte pas, et ne réclame pas ses droits confisqués, est un peuple qui accepte la domination, la dictature et encourage indirectement l'injustice dans son pays." Mokhtar Reguieg*

Nou artrouv'  
**David Gauvin**

# » Di sak na pou di

## À GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DES CULTES



« Un manuel scolaire publié en Chine propose une version revue et corrigée de l'Évangile sur l'épisode de la femme adultère. Le texte (évangile de Jean 8, 1-11) reprend le passage décrivant la foule voulant lapider une femme selon la loi, et Jésus leur disant : "Celui d'entre vous qui est sans péché, qu'il soit le premier à lui jeter une pierre".

Pourtant, la fin du récit diffère radicalement : une fois la foule dispersée, Jésus se serait mis à lapider la femme à mort afin de respecter la loi de son temps.

Morale chinoise de cet Évangile revisité : personne ne peut être au-dessus des lois de la société, y compris, donc, Jésus. Rappelons que dans la « vraie » version, Jésus laisse repartir la femme : « Va, et désormais ne pêche plus »

(Extrait d'un article d'Isabelle Gaulmyn, rédactrice en chef du journal La Croix, 02/10/2020)

**Reynolds Michel**



## LA DÉMOKRASI, IN SISTÈME INPARFÉ

**Opliss i sava, opliss mwin néna konm linprésyon, dsi la késtyonn kovid, néna in pé dopi komansman l'après balade anou, fé prann anou po d'shanm pou pla kouvèr, makaroni pou la bouji. An touléka, si néna in domenn la démokrasi i done l'èr èl i boîte sé dann domène la santé.**

Lo malade li mèm i koné pa koman l'après trète ali, son famiy lé dann van , li l'après domann ali si li rant bien droite é talèr li rosort pa lo dé pyé par d'van. Souvan in n'afèr k'i ariv mé konm ou na poin priz dsi out santé, i pé ariv aou konm amwin, ni pé artrouv anou lot koté lo mir la vi san konprann koman nou la fé pou ariv la .

Mi ansouvien in zour, in famiy amwin la tonm malade, é li la artrouv ali dann in shanm lopital asèptizé, abiyé konm in moun l travaye dann santral nikléèr, é li la pass in sèrtin tan-la. Aprésa li la rotourn dann lo mond toulmoun é kan l domann ali : kossa la fé aou ? Kossa ou l'avé ? Ou té malade toulbon ? Li té i répond sinplomman li koné pa. l paré dann tan li l'avé fé la guèr é kom li di, li fé konfyanss son shèf.

Zordi la paz lé tourné, é li la fine kite nout mond pou alé l'ot koté... Toutfasson, dizon sa in maladi individyèl mé kan sé in lépidémi, sansa in pandémi, la pa parèye. Sirtou pou nou k'i viv dann in koléktivité lé si loin par rapor La franss.-san pouvoir, san responsabilité-zot i pé douté ké nou lé dann fénoir lo pli konplé é sé pou sa, ké finaldekont, demoun i panss zot lé baladé tor-an-travèr é zot i fini par fé toute ator-an-travèr.

Mi di pa ké sé in bon afèr, mé mi panss si lotorité i azi konmsa anvèr nou, in rézilta konm ni koné la pa tro étonan... La démokrasi , in sistèm lé pa parfé, mé lé défoi mwin mové k'inn sèrtène diktatir d'éta mèm pratiké avèk in sourir an transh papaye.

**Justin**

**Témoignages**  
JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès

71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;

1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:

Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques

Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:

Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad

B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433